



Conseil supérieur de l'audiovisuel

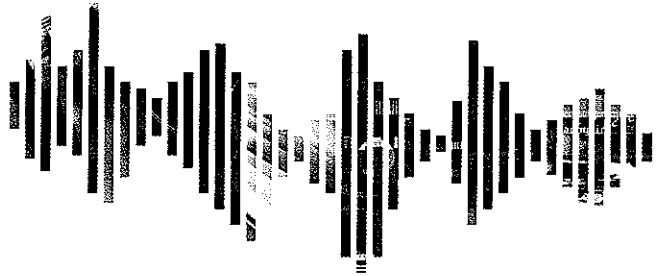
Rue Jean Chapelié 35
1050 Bruxelles

☎ 02 349 58 80

☎ 02 349 58 97

✉ info@csa.be

🌐 www.csa.be



IBPT

Monsieur Eric Van Heesvelde

Président

Ellipse Building - Bâtiment C

Bvd du Roi Albert II, 35

1030 Bruxelles

N/Réf : MJ/JFF/SP/mf/111/19223

(à rappeler s.v.p.)

V/Réf : 08/RLY/NGNNGA/932

Dossier traité par : sarah.paiman@csa.be-02/349.58.83

Bruxelles, le 4 septembre 2008

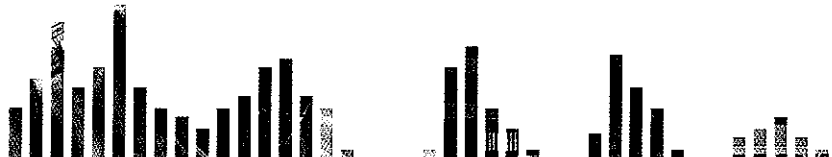
Monsieur le Président,

Objet : Accord de coopération : projet de décision - Addendum NGN/NGA

J'ai bien reçu votre courrier en référence et vous en remercie.

Conformément à l'article 3 § 2 de l'accord de coopération précité, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel souhaite formuler les commentaires suivants :

- * S'agissant de la durée de validité du présent projet de décision :
Dans la mesure où « la présente décision remplace par conséquent la mise en application légale concernant la décision du 10 janvier 2008 » (p. 5 du document), le Conseil supérieur de l'audiovisuel souhaite l'ajout d'une mention précisant que les obligations de l'addendum seront valables jusqu'à l'adoption de la prochaine analyse de marché (4 & 5) et que les NGN/NGA entreront effectivement dans le périmètre de la définition du marché et feront alors l'objet d'un examen approfondi.
- * En outre, le CSA s'interroge sur l'opportunité de cet addendum sachant que :
 - le communiqué de presse de Viviane Reding - préconisant « une action rapide et efficace » - sur lequel l'Institut se fonde pour justifier l'urgence d'intervention date du 3 janvier 2008 ;
 - le secteur a été consulté uniquement entre janvier et février 2008 ;
 - l'IBPT a dû ensuite procéder à une étude complémentaire, finalisée en juillet 2008 ;
 - la Commission européenne travaille actuellement sur une recommandation spécifique sur le traitement des NGN qui devrait faire l'objet d'une consultation publique durant l'automne prochain ;
 - la nouvelle analyse des marchés 4 et 5 débutera très prochainement. /





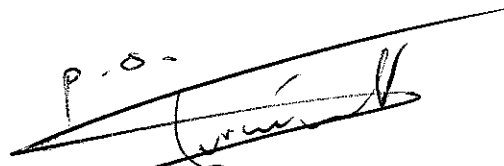
Conseil supérieur de l'audiovisuel

En définitive, le délai entre la décision du 10 janvier 2008 qui prévoyait le lancement d'une consultation concernant les NGN et le NGA et le présent projet d'addendum justifie difficilement une prise de décision « *rapide et efficace* ». A tout le moins, une justification appropriée devrait être fournie.

- * Enfin, le CSA souhaite une clarification de la formulation du remède relatif aux mini MDF : l'IBPT semble obliger Belgacom à ce qu' « *un minimum de 20% des paires [de cuivre] de chaque cabinet de rue qui dépend d'un MDF fermé soit accessible à partir d'un mini MDF créé en remplacement* » (p. 36 et 37 du document) alors que le rôle d'un mini-MDF se limite à certaines cabines de rue qui ne sont pas servies par VDSL. Belgacom serait-il alors obligé de maintenir des mini MDF dans chaque bâtiment ? Comment l'opérateur historique pourrait-il moderniser son réseau tout en maintenant une offre LLU sur la boucle locale cuivre ? Dans cette lecture, le remède nous semble disproportionné et sa légitimité d'autant plus aléatoire que cette obligation n'apparaissait pas dans le projet soumis à consultation publique de janvier et février 2008 et que les entreprises du secteur n'ont dès lors pas eu l'occasion de présenter leurs observations sur cette mesure qui a néanmoins des incidences importantes sur le marché, et ce en dépit de la directive « cadre » et en particulier de son article 6. Or en l'espèce, l'IBPT n'a pas mis en œuvre la procédure d'urgence posée à l'article 7 § 6, ni appliqué les articles 20 ou 21 de ladite directive, mais a seulement publié une communication le 7 juillet 2008 préjugant de l'application d'une nouvelle mesure concernant l'impact sur la fermeture des centraux sur les marchés d'accès à large bande.

Ceci ne préjuge en rien des décisions que le CSA pourrait prendre à l'avenir dans le cadre des analyses de marché qui devront être réalisées.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre très haute considération.


Marc Janssen
Président

Copies : VRM + Medienrat

